

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET : PERSONNELS

Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

Le Lycée des Métiers Louis Blériot s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique : matériel, logiciels, réseau interne et Internet. L'ampleur de l'équipement et la complexité de sa gestion supposent de la part de chacun le respect de règles strictes de fonctionnement. Le non respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité. Une information aux usages est assurée par l'établissement (CO-TICE, STIL, Point @car ...).

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

DROITS

Chaque usager a droit à un accès sécurisé, il se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (internet) et de disposer d'un *espace de travail donnant la possibilité de stocker des données*.

Les enseignants, par leur pratique pédagogique, peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser un logiciel de prise en main (VNC par exemple) qui permet de montrer l'écran d'un poste informatique à l'ensemble de la classe. Un message indique la mise en route de ce logiciel lors de l'ouverture de la session des postes élèves. Les enseignants qui utilisent ce dispositif, s'engagent à expliciter cette démarche auprès des élèves.

Pour la création d'une adresse mail pour les élèves : à des fins pédagogiques, de manière à valider les compétences du B2i (Brevet Informatique et Internet), les enseignants s'engagent à recueillir l'autorisation des responsables légaux et de leur communiquer, lorsque les élèves sont mineurs, le login et le mot de passe.

DEVOIRS

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Les différents codes du compte individuel (réseau, logiciel de notes, d'absences, cahier de texte..) sont strictement confidentiels et l'utilisateur s'engage à ni les divulguer, ni les publier. Il sera tenu pour responsable de toute utilisation malveillante effectuée sous cette identification. De la même manière, **il ne doit pas utiliser un code autre que le sien.**

Le matériel informatique est fragile : il doit donc être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures à savoir :

- ♦ Fermer correctement les logiciels et le poste que l'on utilise après avoir veillé à fermer sa session.
- ♦ Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels.
- ♦ Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est notamment interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du collège ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- ♦ Faire appel à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE INFORMATIQUE

DROITS

Chaque usager peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

DEVOIRS

Accès à Internet

La consultation du réseau Internet doit se faire dans le respect de la loi en vigueur et de la législation énoncée dans cette chartre.

Un site d'établissement est hébergé par le rectorat. Il permet d'obtenir des informations sur la vie de l'établissement. Des liens offrent la possibilité de se diriger vers d'autres services (de notation par exemple) ou vers d'autres applications (Gestion du B2i par exemple). L'écriture sur ce site ne peut se faire qu'avec l'accord du chef d'établissement.

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET : PERSONNELS

Réservation des salles informatiques par les enseignants

Dans le but d'optimiser les ressources de l'établissement et d'offrir la plus grande disponibilité, les salles informatiques ne sont pas affectées à une discipline particulière, à l'exception de celles qui nécessitent un équipement particulier et/ou fragile (Ateliers, 3DP6, sciences physiques ...).

Les réservations des salles, ainsi que les réservations du matériel spécifique s'effectuent par le logiciel GRR, via le site Internet de l'établissement.

Utilisation du cahier de texte en ligne

Les enseignants, conformément aux prescriptions académiques, s'engagent à utiliser le cahier de texte en ligne afin de réaliser les liens vers les applications utilisées par l'établissement.

Disponibilité du service : Comme pour les autres services numériques, l'établissement s'efforce de maintenir le cahier de textes numérique accessible en permanence. L'établissement peut interrompre l'accès pour toutes raisons, notamment techniques, sans pouvoir être tenu pour responsable des conséquences de ces interruptions pour l'utilisateur. L'établissement tiendra dans la mesure du possible les utilisateurs informés de ces interruptions.

Engagements de l'utilisateur : l'utilisateur s'engage à ne diffuser que sous les formes légales prévues par la législation les éléments du cahier de textes numérique auquel il a accès.

RESPECT DE LA LEGISLATION

DROITS

Chaque usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations personnelles de chaque usager seront protégées.

Il sera demandé à l'usager ayant réalisé des productions son autorisation pour pouvoir les reproduire ou les publier. Il en sera de même pour toute publication de l'image d'une personne.

La correspondance privée de chaque usager est confidentielle.

DEVOIRS

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

- ♦ En matière de propriété intellectuelle (définie par Bulletin officiel) : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soient pas libres de droits ou qui ne correspondent pas aux prescriptions du BO, depuis le réseau informatique de l'établissement.
- ♦ En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).
- ♦ En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...).
- ♦ Le principe de laïcité devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

Sanctions en cas de non respect de la Charte

En cas de non respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues par la loi, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique de l'établissement.

NOM :

Prénom :

Signature

(précédée de la mention " lu et approuvé ")